

(...)

(document en mauvais état)

Debte de anthoine Linas teissier  
de Beauvais con. anne maliratte  
sa mere

L an mil six cens vingt neuf e(t) le second  
jour du mois de decembre au lieu  
de Beauvais apres midy dioceze de Mont(au)ban  
e(t) sen(echau)cee de thoulouze regnant n(ot)re souverain

iclxxxxi

prince louys trectzie(sme) par la grace de  
dieu roy de france e(t) de navarre pardevant  
moy no(tai)re royal soubz(sig)ne e(t)( )presantz les tesmoingz  
bas nommes establis personnellement  
anne maliratte vefve de feu arnaud linas  
habitante dud(it) Beauvais laquelle de  
son bon gred e(t) bonne vollonte a recogneu  
e(t) confesse debvoir a anthoine Linas teyssier  
son filz aisne illec presant e(t) aceptant scavoir  
est la somme de quatre vingtz quinze  
livres t(ournoi)z d amiable prest qu( )il luy  
en a fait sidevant dont s( )en contente tant  
pour subvenir a ses afferes q(ue) pour fere  
les repara(ti)ons necessaires en sa maison e(t) generallemant  
de toutes fournitures qu( )il peult avoir faites  
jusques au jour presant pour lad(ite)  
maliratte sa mere promettant lad(ite)  
Maliratte debuiteresse susd(ite) payer aud(it)  
crediteur lad(ite) somme de quatre vingtz quinze  
livres t(ournoi)z a( )la prochaine feste de la  
magdelaine prochaine sans autre terme e(t)  
pour ce fe(re) elle a obliges ces  
biens meubles e(t) immeub(les) presantz et  
advenir qu( )elle a soubzmis aux rigueurs

de justice de ce royaume de france soubz deues  
renontiations e(t) l a jure pr(esent)z jacmes pendaries  
laboreur de labejeau e(t) jean forest laboreur  
de verlhac ne sachant signer ny lad(ite) debuiteresse  
e(t) de moy ... ..

Regis not(aire) r(oya)l

—  
(c) jchr